

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE134132001

Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15 M\$ et 17 M\$)

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 28 février 2013

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

Mme Chantal Rouleau
Arrondissement de Rivière-des-Praires –
Pointe-aux-Trembles

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-
Patrie

M. Pierre Gagnier
Arrondissement d'Achims-Cartierville

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

Mme Marie Potvin
Arrondissement d'Outremont

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal, le 20 février 2013

M. Michael Applebaum
Maire
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE134132001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission relativement à un contrat à accorder à la conclusion d'une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles- Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15 M\$ et 17 M\$).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Lionel Perez
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Marie-Pierre Rouette
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE134132001	5
Conclusion	6

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE134132001

Conclure une entente-cadre avec Athena Energy Marketing inc. pour la fourniture de gaz naturel en achat direct, pour la période du 1er décembre 2013 au 31 octobre 2015 avec possibilité de prolongation de 2 années optionnelles – Appel d'offres 12-12546 (3 soum.) (Montant estimé entre 15 M\$ et 17 M\$).

À sa séance du 6 février 2013, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1134132001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 13 février 2013, les élus membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat SMCE134132001 qui lui avait été confié. Ces derniers ont rencontré les représentants de la Direction de l'approvisionnement qui ont répondu à leurs questions.

Les responsables du dossier ont d'abord exposé l'importance pour la Ville et ses différents partenaires d'assurer son approvisionnement en gaz naturel notamment afin d'assurer la climatisation et le chauffage des bâtiments ainsi que pour les opérations de traitement des eaux usées. Ils ont ensuite exposé les caractéristiques de la stratégie d'approvisionnement employée dans le cadre de ce dossier de même que les conditions particulières inhérentes à ce type de marché. Ainsi, compte tenu de la particularité et de la volatilité du marché de l'énergie, il est plus avantageux de privilégier une stratégie par achat direct plutôt que par le service de fourniture de Gaz Métro. La présente entente bénéficiera à un regroupement composé, entre autres, des services corporatifs de la Ville, de la plupart des arrondissements, de certaines villes liées, de certaines sociétés paramunicipales ainsi que de la Société de transport de Montréal (STM).

L'appel d'offres a été lancé le 19 décembre 2012 et est demeuré sur le marché pour une période de 36 jours. Des huit preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission lesquelles se sont toutes avérées conformes. La soumission de l'adjudicataire – et plus bas soumissionnaire conforme – présente, quant à elle, un léger écart défavorable de 3,01 % avec la dernière estimation réalisée.

Les élus membres de la commission ont d'abord tenu à féliciter les responsables du dossier pour la clarté de leur présentation. Ils accueillent également favorablement la décision d'inclure au présent contrat une clause de résiliation unilatérale permettant à la Ville de mettre un terme au contrat, sous réserve de la transmission, six mois auparavant, d'un avis écrit à cet effet. Les membres sont d'autant plus satisfaits d'apprendre que cette initiative sera appelée, compte tenu de la révision des documents

types d'appels d'offres, à s'étendre à d'autres contrats d'approvisionnement au cours des mois à venir

Par ailleurs, bien que ceux-ci conviennent des bienfaits de la stratégie employée dans le cadre de ce contrat, certains membres se sont interrogés sur les possibilités pour la Ville d'adopter d'autres façons de faire lui permettant de bénéficier des baisses de prix inhérentes aux fluctuations du marché de l'énergie. Les réponses obtenues à l'effet que la Ville, en tant qu'organisme public, ne peut contracter sur une base spéculative et est, par conséquent, contrainte aux stratégies conventionnelles d'approvisionnement telles que l'achat direct par regroupement ou les *swaps* a entièrement répondu aux préoccupations des membres.

En conséquence, les membres de la commission émettent, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse, à l'unanimité, la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond au critère établi par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE134132001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.